

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2023

Délibération

N° 14

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE-MARC-MATHIASIN Jeanny - Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON - Henri YACOU

Procurations : Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Ketty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joel HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvie DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Annick ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM - Laura GUEPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX

Secrétaire de séance : Ketty DELVER

Votants : 28

GRAND MARCHÉ AUX PLANTES DE LA CANBT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Considérant que la ville de Petit-Bourg poursuit sa politique de fleurissement, s'inscrivant ainsi dans la dynamique de la CANBT afin de faire du Nord Basse-Terre un territoire de Haute Qualité Environnementale où il fait bon vivre ;

Sainte-Rose,
Le 19/05/2023

Considérant qu'à ce titre, la ville souhaite organiser, en partenariat avec la CANBT, le 1^{er} Grand Marché aux plantes du Nord Basse-Terre les 20 et 21 mai 2023 à Petit-Bourg ;

Considérant que la thématique pour cette première édition est « Les bienfaits de la nature en ville » ;

Considérant que l'ensemble des acteurs publics et privés ainsi que le monde associatif mettront à l'honneur les bienfaits procurés par les plantes ;

Considérant que ce projet a pour objectif la promotion d'un événement, qui se veut annuel, permettant la valorisation des acteurs économiques et des partenaires institutionnels œuvrant dans la filière horticole et environnementale ;

Cette manifestation se déroulera sous la forme d'un village constitué d'une quarantaine d'exposants chargée de la sensibilisation de la population ;

Considérant que la CANBT tiendra un stand de sensibilisation de la population aux enjeux de la transition écologique (tri des déchets, économies d'énergie, biodiversité ...)

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 28

ARTICLE 1 : D'autoriser la prise en charge du poste de dépense lié à la communication relative à cette opération pour un montant de 4 000 euros TTC (Quatre mille euros) conformément au budget prévisionnel ci-dessus.

Financeurs	Taux	Montant (T.T.C)
Ville	18,9%	3 096,53 €
LEADER	57,6%	9 646,40
CANBT	23,9%	4 000 €
Total	100 %	16 742,93 €

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION**

ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.